

UNIVERSITE DU QUEBEC

ASSEMBLEE DES GOUVERNEURS

RESOLUTION A-357-5021

Attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, lors de sa 357e réunion, tenue à la Salle Alphonse-Riverin, à Sainte-Foy, le 31 août 1989.

VU l'article 4 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 3.23.6 du règlement général 3 A "Régime des études de deuxième et troisième cycles" concernant le pouvoir de l'Assemblée des gouverneurs d'émettre des doctorats "honoris causa";

VU la résolution A-312-4400 de l'Assemblée des gouverneurs adoptant, en remplacement de la "Politique d'attribution de doctorats honoris causa de l'Université du Québec", le document intitulé "Attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec";

VU l'article 1.7 de la politique d'attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec;

VU la résolution CE-390-1851 du Comité exécutif de l'Université recommandant à l'Assemblée des gouverneurs d'attribuer le titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec à Monsieur Robert Maxwell;

VU la résolution 280-CA-2234 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières recommandant à l'Assemblée des gouverneurs l'attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec à Monsieur Robert Maxwell;

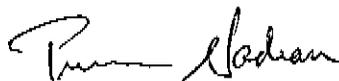
Sur la proposition de M. Jacques R. Parent,
appuyée par M. Claude Hamelin,

IL EST RESOLU:

D'attribuer le titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à Monsieur Robert Maxwell pour souligner l'apport considérable de ce philanthrope au monde universitaire et particulièrement pour son support, depuis plus de trente (30) ans, à la publication d'un très grand nombre d'ouvrages scientifiques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Pierre Nadeau